



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 18198

### Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les craintes que ressentent les agents des CIO quant au projet de décentralisation qui prévoit leur transfert vers les régions. Ces personnels s'interrogent sur les conséquences de ce transfert qui interviendront sur leurs activités au sein de la communauté éducative et sur leur statut. Transférer ces services vers les régions, c'est prendre le risque de voir s'instaurer des disparités d'un département à l'autre et ne pas donner à tous les élèves les mêmes droits. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement en la matière et les garanties qu'il entend apporter à ces personnels.

### Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'Etat conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'Etat. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation. Les échanges et les propositions concernant les missions des centres spécialisés créés dans plusieurs académies trouveront naturellement leur place dans le cadre de cette réflexion.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Dosé](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18198

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3636

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2004, page 143